

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin à midi, les membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Isère, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Martin-d'Hères, au Centre de Gestion, sous la présidence de Monsieur Jean-Damien Mermillod-Blondin, Président du Centre de Gestion de l'Isère.

Étaient présent(e)s : Mme CHAUMONT-PUILLET, Mme COLLET, M. FORTOUL, M. GALLET, M. GARCIN, Mme LACROIX, M. MÉRIAUX, M. MERMILLOD-BLONDIN, M. MICHON, Mme MUNOZ, Mme PÉRINEL, Mme STRECKER, Mme VEYRET

Étaient représenté(e)s : M. BAILE (pouvoir à Mme PÉRINEL), M. BAYON (pouvoir à M. GALLET), Mme DUSSERT (pouvoir à Mme LACROIX), M. GULLON (pouvoir à Mme COLLET), M. MATHIEU (pouvoir à M. FORTOUL), M. ODDON (pouvoir à Mme VEYRET), M. POLAT (pouvoir à M. MERMILLOD-BLONDIN)

Étaient excusé(e)s : M. BALME, M. CAILLET, M. DIAZ, Mme FRAGOLA, Mme GÉRIN, M. KADA, Mme LEHNEBACH, M. LONGO, M. MADINIER, M. MARGIER, Mme MERLE, Mme POURTIER, Mme RODRIGUEZ

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 25 mai 2023 sera soumis à l'approbation des membres du Conseil d'administration lors de la séance du 12 octobre prochain.

Le Président introduit la séance en s'adressant à Mme Hélène Brocéro qui exerce des fonctions de responsabilité au CDG38 depuis 2005, car elle prendra sa retraite à l'issue de l'été. Responsable de direction des pôles Concours, Emploi, Dialogue social et CSR, elle s'est notamment beaucoup investie sur les problématiques liées au handicap et aux relations avec le FIPHFP. Elle est remerciée chaleureusement pour son implication et son professionnalisme.

Il présente aussi Claire Ogier-Bunel qui a pris ses fonctions le 1^{er} juin en tant que DGA, et qui va prendre en outre en charge les missions relevant du périmètre d'Hélène Brocéro (concours, emploi, CSR et Dialogue social).

A – DÉLIBÉRATIONS

1. Ressources humaines

1.1 Modification du tableau des effectifs

(Rapporteur Pascal Fortoul)

Conformément à l'article 34 de de la Loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la préparation des avancements de grade, il convient de créer quatre postes :

- Un poste d'attaché principal (catégorie A) à temps plein

- Deux postes de techniciens principaux 1^{ère} classe (catégorie B) à temps plein
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet de 17h30

Par ailleurs, afin d'assurer les missions de médecine préventive pour les collectivités adhérentes à ce service, il convient de créer un poste d'infirmier en soins généraux (catégorie A) à temps plein, et un poste d'infirmier en soins généraux hors classe (catégorie A) à temps plein.

Enfin, dans la cadre du plan stratégique 2026 sur le volet « emploi », au regard des attentes des employeurs vis-à-vis du CDG en matière de recrutement, notamment via les missions temporaires (« interim public »), il est nécessaire de créer un second poste de chargé de recrutement, sur le cadre d'emploi d'attaché territorial, (catégorie A) à temps plein.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Enfin, les modifications du tableau des effectifs intervenues ces dernières années étant nombreuses, il est proposé d'approuver le tableau global des effectifs, annexé à la présente, qui servira dorénavant de base initiale aux créations, modifications ou suppressions de postes.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création d'un poste d'attaché principal (catégorie A, cadre d'emploi des attachés territoriaux) à temps plein ;
- D'approuver la création d'un poste d'attaché (catégorie A, cadre d'emploi des attachés territoriaux) à temps plein ;
- D'approuver la création de deux postes de techniciens principaux 1^{ère} classe (catégorie B, cadre d'emploi des techniciens territoriaux) à temps plein ;
- D'approuver la création d'un poste d'infirmier en soins généraux (catégorie A, cadre d'emploi des infirmiers territoriaux en soins généraux) à temps plein ;
- D'approuver la création d'un poste d'infirmier en soins généraux hors classe (catégorie A, cadre d'emploi des infirmiers territoriaux en soins généraux) à temps plein ;
- D'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe (catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux) à temps non complet de 17h30 ;
- D'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
- D'approuver le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente.

1.2 Remboursement des frais d'inscription à l'ordre des médecins

(Rapporteur Pascal Fortoul)

Le CDG38 employant plusieurs médecins permanents qui exercent des missions de médecine de travail, il est proposé d'approuver le remboursement de leur cotisation individuelle annuelle à l'Ordre National des Médecins, pour le montant fixé annuellement par ce dernier (340 €), et sur présentation d'un justificatif de paiement.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le remboursement de leur cotisation individuelle annuelle à l'Ordre National des médecins, pour le montant fixé annuellement par ce dernier, et sur présentation d'un justificatif de paiement.

2. Système d'information

2.1 Souscription des applications auprès du GIP Informatique des CDG pour l'année 2023

(Rapporteur Pascal Fortoul)

La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) informatique des centres de gestion approuvée par arrêté interministériel N° TERB2104983A du 3 mars 2021 publié au JO le 18 mars 2021 précise les missions du GIP informatique des CDG, ainsi que les ressources dont il dispose.

Les ressources du GIP proviennent de cotisations, pour son fonctionnement administratif, et de contributions volontaires qui correspondent à l'usage individualisé des produits proposés par le GIP. Ainsi seuls les CDG utilisateurs financent l'usage dudit logiciel.

Afin de permettre au GIP d'assurer la continuité des services proposés, il est préférable pour lui de disposer d'une vision à deux ans. C'est pour cette raison que la convention annexée liste les applications auxquelles adhère le CDG38 (une dizaine).

Le règlement de la contribution du CDG38 compte-tenu du nombre d'applications auxquelles il adhère sera payable en deux fois : avant la fin de premier semestre de l'année en cours, le CDG38 s'acquittera du paiement d'un montant provisionnel, calculé à partir du budget initial de l'application, soit un pourcentage de la contribution prévisionnelle fixée par le Conseil d'administration du GIP des CDG. Le CDG38 s'acquittera au cours du second semestre du solde de sa contribution, fixé conformément à la tarification définitive fixée par le Conseil d'administration du GIP des CDG, adoptée au regard d'un éventuel budget rectificatif de l'application.

La convention porte sur les années 2023 et 2024, et sera reconduite chaque année tacitement, au maximum deux fois.

L'ajout de nouvelles applications peut intervenir à tout moment à l'initiative des deux parties par voie d'avenant.

Les instances médicales utiliseront d'ailleurs une nouvelle application développée par le GIP à l'horizon juillet 2024.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention d'adhésion aux applications du GIP informatique des CDG annexée,
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, les Vice-présidents, à signer au nom et pour le compte de l'établissement public toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.2 Archivage électronique, convention avec le GIP Informatique des CDG et le CDG59

(Rapporteur Pascal Fortoul)

Les archives des centres de gestion sont des archives publiques, et à ce titre elles sont soumises au Code du patrimoine.

Conformément aux articles L 212-4 et R 212-19 à 31 relatifs au dépôt d'archives courantes et intermédiaires auprès de tiers-archivaires agréés, le CDG 38 a confié la gestion et la conservation de ses flux de données issus du tiers de télétransmission S2Low à la société Advanced Prologue Innovation (API), sous-traitant de l'association Adullact. Ces flux

concernent d'une part les actes transmis à la préfecture au titre du contrôle de légalité (ACTES) et d'autre part les documents et pièces comptables transmis au Trésor public (PESv2).

Sandrine Dupraz rappelle le contexte : par courrier du 8 mars 2023, la société API a informé le CDG38 de la cessation de son activité de tiers-archivage à compter du 31 mars 2023.

Le CDG38 est donc dans l'obligation de trouver une autre solution pour récupérer les données déjà archivées, et assurer l'archivage des données produites depuis le 1^{er} avril 2023 stockées sur le tiers de télétransmission et celui des données à venir.

Le Groupement d'intérêt public informatique des centres de gestion (GIP) et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59) ont signé une convention ayant pour objectif de mettre à disposition des centres de gestion le système d'archivage électronique développé par le CDG 59 dénommé Système électronique sécurisé d'archivage mutualisé (SESAM).

Ce système est agréé par le Service interministériel des archives de France pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires sur support numérique ; une demande de renouvellement d'agrément est en cours d'instruction. Des échanges avec les interlocuteurs du GIP et du CDG 59 confirment que la reprise et l'archivage des flux du CDG 38 sont techniquement possibles.

Pour bénéficier de ce service, le CDG38 doit signer avec le GIP et le CDG 59 une convention tripartite relative au dépôt et à la conservation sécurisée d'archives numériques dans le système d'archivage électronique de la plateforme SESAM pour les centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver cette proposition.

3. Finances et ressources internes

3.1 Demande de subvention auprès de l'Ademe pour l'éco-conception du site

www.cdg38.fr

(Rapporteur Jean-Damien Mermillod-Blondin)

Le CDG38 dispose d'un site internet (www.cdg38.fr) mis en service fin 2014. La technologie utilisée pour développer ce site est devenue obsolète, et il est apparu nécessaire de revoir partiellement son organisation et ses contenus, en retravaillant notamment les « parcours utilisateurs ».

Dans le cadre de cette refonte du site, le CDG38 souhaite s'inscrire dans une démarche d'écoconception pour diminuer son impact numérique.

Pour ce faire, le CDG38 se fait accompagner d'un prestataire, qui sera notamment chargé de rédiger un cahier des charges respectant les normes de l'écoconception numérique.

L'ADEME peut participer aux dépenses du CDG38 dans le cadre de son dispositif d'aide aux « investissements d'écoconception pour améliorer la performance environnementale des produits et services ». Ce dispositif s'adresse notamment aux « utilisateurs de produits et services numériques qui écoconçoivent en interne une solution numérique écoconçue pour leur propre usage (exemple : écoconception du système d'information d'une entreprise) ou pour leurs clients (par exemple une entreprise qui veut concevoir ou reconcevoir son site web) ».

Le montant de l'aide maximale à laquelle le CDG38 peut prétendre s'élève à 55% des dépenses éligibles.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer afin d'approuver la demande de subvention de l'ADEME au titre de l'investissement d'écoconception de son site internet, et d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, les Vice-présidents, à signer au nom et pour le compte de l'établissement public toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la demande de subvention de l'ADEME au titre de l'investissement d'écoconception de son site internet,
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, les Vice-présidents, à signer au nom et pour le compte de l'établissement public toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.2 Modification de l'adresse postale du siège du CDG38

(Rapporteur Jean-Damien Mermillod-Blondin)

Considérant que, par délibération du 24 mai dernier, le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-d'Hères a approuvé des modifications d'adressage dans le cadre du réaménagement du cœur du campus, dans le secteur de l'Avenue centrale.

Ce « ré-adressage » entraîne notamment le changement du numéro de voirie pour l'adresse du CDG38, qui passe ainsi du 416 Rue des universités au 493 Rue des universités. Cette modification interviendra à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la modification du numéro de voirie du CDG38, à compter du 1^{er} septembre 2023, et de fixer le siège du CDG38 au 493 Rue des Universités à Saint-Martin-d'Hères.

3.3 Délégation au Président pour ester en justice

(Rapporteur Jean-Damien Mermillod-Blondin)

L'article 28 du décret 85-643 (modifié par le Décret n°2020-554 du 11 mai 2020) dispose que « le président du CDG représente le centre en justice et auprès des tiers ».

Afin de défendre les intérêts de l'établissement dans le cadre du contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par Mme Laurie PETROU-FABBRI au sujet de ses résultats à l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe session 2022, le Président doit être autorisé à ester en justice, tant en demande qu'en défense, et à constituer avocat.

Le Président rappelle qu'il est nécessaire pour les communes de délibérer afin autoriser l'édile à ester en justice si cela était nécessaire.

Le Président exerçant lui-même cette profession, il précise qu'il ne pourra en aucun cas représenter le CDG38 ni intervenir dans le choix du confrère qui défendra les intérêts du CDG38.

Josette Munoz demande la nature du recours engagée par Mme Petrou-Fabbri. Pascal Fortoul répond en indiquant que cette candidate ayant une reconnaissance de travailleuse handicapée avait demandé un aménagement de temps pour ses épreuves ce qui a été accepté. Elle n'a

pas été lauréate de l'examen et conteste l'une des annotations du jury qu'elle considère comme préjudiciable à sa note. En effet, sur le rapport du jury, il est mentionné que son exposé de présentation a été « plus bref que le temps requis » mais comme l'explique Pascal Fortoul, le temps mentionné est le temps maximum durant lequel le candidat peut effectuer sa présentation mais cet exposé peut être plus court que le temps requis sans pour autant que cela pénalise le candidat. A noter que ce n'est d'ailleurs pas sa note à l'oral qui l'a pénalisée pour l'obtention de son examen professionnel. Il rappelle que seul le jury reste souverain pour la note finale.

Pascal Fortoul précise aussi que cette requête avait fait préalablement l'objet d'un recours gracieux qui n'a pu aboutir d'où cette action en justice de la part de la candidate. Néanmoins ce type de recours reste rare.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à ester en justice et à constituer avocat.

4. Emploi

4.1 Convention d'application www.donnees-sociales.fr *(Rapporteur Jean-Damien Mermillod-Blondin)*

Frédéric Castoldi rappelle le contexte.

Chaque année, les Centres de Gestion de la FPT doivent collecter, auprès de l'ensemble des collectivités de leur territoire, les données du Rapport Social Unique (RSU).

Afin de simplifier et de rationaliser cette collecte par les CDG d'une part, et de faciliter la tâche des employeurs d'autre part (possibilité de saisie en ligne, de pré-remplissage de certains indicateurs, de saisie agent par agent ou consolidé...) une application web a été développée sous l'égide de l'Association nationale des directeurs de CDG et du CIG de la Grande Couronne de la Région de l'Île de France, avec le concours de quelques CDG, dont le CDG 38 (dans le cadre de notre rôle régional de pilotage de l'observatoire de l'emploi).

Cette application web www.donnees-sociales.fr est mise à disposition du CDG38 par le CIG Grande Couronne depuis 2018.

Elle a permis de fluidifier la collecte des données auprès des collectivités mais également de leur proposer des analyses en retour. Ces collectivités apprécient notamment la synthèse générale de leurs données, leur permettant (pour celles ayant leur propre Comité Social Territorial) de s'appuyer sur cette synthèse pour leurs présentations auprès de cette instance. D'autant plus que cette synthèse permet des comparaisons avec d'autres employeurs comparables.

La précédente convention de mise à disposition de cet outil étant arrivée à son terme, il est opportun de formaliser les conditions de mise à disposition, par voie de convention entre le CIG Grande Couronne et le CDG 38, pour une période de cinq ans qui pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Il convient enfin de préciser que le financement de cet outil sera pris en charge par le budget annexe régional (géré par le CDG69) à savoir en ce qui concerne le CDG38 au regard de ses effectifs une dépense de 3 393 € par an, soit 16 965 € pour 5 ans.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe de l'utilisation par le CDG38, au profit des collectivités de l'Isère de l'application web www.donnees-sociales.fr pour cinq années ;

- D'autoriser le CDG 69, coordonnateur régional, à signer la convention d'utilisation et de financement avec le CIG de la Grande Couronne de la Région de l'Île de France ;
- D'autoriser la prise en charge financière de cette application par le budget annexe régional ;
- D'autoriser le Président du CDG 38 à signer, au nom et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention relative à l'utilisation de l'application entre le CDG 38 et le CIG de la Grande Couronne et de la Région d'Île de France.

4.2 Prise en charge d'un congé formation, Sainte-Anne-sur-Gervonde (Rapporteur Jean-Damien Mermillod-Blondin)

Hélène Brocéro prend la parole pour expliquer cette demande de prise en charge de la commune de Sainte-Anne-sur-Gervonde.

Le congé de formation professionnelle (CFP), d'une durée maximum de 3 ans dans la totalité de la carrière, permet à un fonctionnaire (ayant 3 ans minimum de service effectif dans la fonction publique) de s'absenter de son poste de travail pour suivre une formation de son choix. Il est sollicité par l'agent et soumis à l'accord de l'employeur territorial.

Les douze premiers mois du CFP ouvrent droit à une indemnité mensuelle forfaitaire de 85 % du traitement brut indiciaire, à la charge de la collectivité dont relève l'agent.

Lorsque l'agent est public prioritaire, l'indemnité est de 100 % la première année, puis de 85 % la deuxième année.

Le décret (*) prévoit que le centre de gestion peut rembourser tout ou partie du montant des indemnités versées par les collectivités et établissements qui emploient moins de 50 agents à temps complet de son ressort géographique.

*Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale et article L452-11 du Code général de la Fonction Publique.

La demande de la commune Sainte-Anne-sur-Gervonde (744 Hab, 12 agents)

La commune de Sainte-Anne-sur-Gervonde a été sollicitée par un de ses agents, contractuel sur le grade d'Adjoint d'animation depuis le 1^{er} septembre 2020. Cet agent exerce les fonctions d'animation sur les temps périscolaires et de restauration et depuis peu les mercredis pour un temps de travail à temps non complet annualisé de 117,73 heures annuelles. Il souhaite obtenir un congé de formation professionnelle pour lui permettre de préparer un CPJEPS (Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation et du sport) diplôme d'Etat de niveau 3 (CAP) d'une durée de 427h sur 12 mois, débutant le 2 octobre 2023, dans le cadre d'un souhait de se professionnaliser dans le domaine de l'animation.

Cette formation est dispensée par le Lycée professionnel des Portes de Bonnevaux.

La collectivité sollicite le CDG38, par courrier du 14 juin 2023, afin de bénéficier d'un appui financier pour la prise en charge du montant des indemnités versées à l'agent pendant son CFP.

La commune de Sainte-Anne-sur-Gervonde sollicite auprès du CDG38 la prise en charge de la somme correspondant aux indemnités : 6 951.54 €.

Lors du conseil d'administration du 30 mars 2023, le CA du CDG38 a délibéré en faveur d'une prise en charge réservée au public prioritaire tel que défini dans le décret 2022-1043 du 22 juillet 2022 (article L422-3 du Code Général de la Fonction Publique) :

- Le fonctionnaire qui appartient à un corps ou à un cadre d'emplois de catégorie C et qui n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel enregistré et classé au niveau 4 (baccalauréat) au sens du répertoire national des certifications professionnelles ;
- L'agent public en situation de handicap mentionné à l'article L. 131-8 du CGFP ;
- L'agent public pour lequel il est constaté, après avis du médecin du travail compétent, qu'il est particulièrement exposé, compte tenu de sa situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle.

L'agent concerné fait partie du public prioritaire, étant agent de catégorie C et ayant un niveau de diplôme inférieur au baccalauréat (BAFA).

La délibération ayant fixé un plafond limité à 25% de l'indemnité, le CDG38 pourrait financer cette demande à hauteur de 1 737.86€.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De prendre en charge ce coût.

5. Santé sécurité au travail

5.1 Convention pour l'organisation de l'animation des formations d'assistants de prévention

(Rapporteur Jean-Damien Mermillod-Blondin)

Le CDG38 a remporté un marché du CNFPT pour l'animation des formations des conseillers et assistants de prévention pour une durée de 48 mois (août 2023- juillet 2027).

Ce marché concerne des actions de formation programmées dans un territoire couvrant 5 départements : l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie. Le CDG38 a piloté la réponse au marché, et se positionne en coordonnateur du marché pour les cinq départements. Préalablement à la réponse au marché, les quatre autres CDG se sont engagés à rendre disponibles des formateurs pour l'animation de formations organisées dans leurs départements respectifs.

Le modèle de convention soumis à délibération précise les conditions de mise en œuvre de cette délégation d'animation de formation.

Anne-Chaumont Puillet demande si cela va nécessiter de recruter des agents préventeurs pour assurer ces formations. Il lui est répondu par la négative car cette activité est déjà intégrée dans la charge de travail du Pôle Prévention des Risques Professionnels, piloté par Marion Huguet responsable du service.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

B – DECISIONS

- Fourniture et installation de stores thermiques (2^{ème} étage, couloir vitré entre les deux blocs Ouest du bâtiment)

N°	Objet	Co-contractant	Montant TTC
DEC05.2023	Fourniture et installation de stores thermiques (2 ^{ème} étage, couloir vitré entre les deux blocs Ouest du bâtiment)	<ul style="list-style-type: none"> - Electro Clim - Beschi Stores et fermetures 	1 152,00 € 17 689,80 €

- ▶ Commande auprès du prestataire ELECTRO CLIM selon la proposition tarifaire pour un montant de 960,00 € HT, soit 1 152,00 € TTC
- ▶ Commande auprès de BESCHI STORES & FERMETURES pour un montant de 14 741,50 € HT, soit 17 689,80 € TTC

Cet investissement a pour but d'abaisser la température globale du bâtiment et s'ancre dans la démarche de sobriété énergétique engagée par le CDG38.

C – INFORMATIONS

- **Promotion interne 2023 – résultats**

Pascal Fortoul rappelle que c'est le Président qui arrête et valide les listes des promus. Il y a, comme chaque année, énormément de candidats pour très peu de postes. Les modalités sont restées les mêmes qu'en 2022. Les collectivités proposent des dossiers d'agents éligibles à la promotion interne. Il faut au préalable (et c'est indispensable que les collectivités soient en règle à ce sujet) que les employeurs aient adopté leurs Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Les organisations syndicales sont aussi destinataires de la liste des dossiers déposés. Les dossiers sont examinés collégalement par des élus des collectivités, pour garantir transparence, objectivité et équité dans le traitement des dossiers.

551 dossiers ont été examinés pour 46 postes disponibles. Le Président rappelle qu'il reçoit énormément de sollicitations d'employeurs territoriaux. Cela ne le dérange pas dans la mesure où il ne reçoit pas de pressions. Il précise qu'aucun dossier soumis par des collectivités qui ne seraient pas en règle avec ses LDG ne sera examiné. Des règles ont été mises en place à l'arrivée de ce nouvel exécutif en 2020 et le CDG38 s'y tiendra sans jamais y déroger.

Anne Chaumont-Puillet remercie les membres des commissions pour le travail objectif effectué sur ce thème.

Frédéric Castoldi remet à la liste des promus aux membres du CA. Claire Ogier-Bunel précise que, cette année, les services RH seront les premiers avertis avant diffusion des listes sur le site internet du CDG.

- **Formation secrétaire de mairie : mise en place d'un groupe de travail composé d'élus**

Avec le CNFPT, le CDG a mis en place il y a plusieurs années une formation « Secrétaire de mairie » ayant identifié cette fonction comme un métier en tension. C'était la 10^{ème} session cette année (1 session par an ou tous les deux ans eu égard aux besoins recensés). Pour le bilan : 103 demandeurs d'emploi, dont 32 en situations de handicap (forte volonté d'agir pour l'emploi des personnes en situation de

handicap). 80 % sont en poste pérenne dans des collectivités territoriales à l'issue de cette formation.

Pour la session 2023 : 13 personnes formées, 11 sont en missions. Le service emploi reconnaît des difficultés pour 2 candidats qui rencontrent des difficultés à trouver des missions notamment pour des problèmes liés au handicap de la personne (. 4 sont déjà en poste pérenne.

Le Président souhaite que toutes les personnes formées trouvent par la suite un emploi stable et qui leur permette de vivre décemment de leur travail et pas seulement des petites missions à temps partiel (à moins de 50 % de leur temps de travail et loin de chez elles). C'est un enjeu essentiel alors même qu'il est souvent question de l'attractivité de la fonction publique territoriale. C'est de notre responsabilité de faire en sorte que ces personnes formées aient envie de continuer dans ce métier et de rester dans la FPT.

La prochaine session débutera en janvier 2024. La sélection des candidats se passera en novembre en partenariat avec Pôle emploi. Cinq semaines de formation pour 8 à 12 candidats. La nouveauté serait de « déplacer » la formation sur d'autres territoires du département. Habituellement ces formations se déroulent à Saint-Martin-D'hères et à l'antenne Nord-Isère de Bourgoin-Jallieu.

Claire Ogier-Bunel indique que le CDG souhaite accroître l'exploitation de ses données statistiques sur ce thème pour analyser plus finement les besoins des employeurs en la matière. Un groupe de travail sera lancé à la rentrée sur ce thème (identification des besoins des employeurs, partenariats à développer, quelles pistes d'amélioration etc.) avec un représentant du CDG, des représentants de l'AMI et l'AMRF pour coller au plus près des besoins et des attentes (volume de ces rencontres à prévoir 3 ou 4 réunions pour travailler ensemble et faire des propositions). Evelyne Collet a bien conscience de cette problématique pour avoir des problèmes de recrutements dans ce métier au niveau de sa collectivité et de son intercommunalité.

- **Présentation du Rapport Social Unique 2021 des employeurs affiliés au CST départemental**

Christine Teyssier accompagnée de Lourdes Barroso et de Marie-France Michel, présentent le RSU 2021.

Pour consulter le diaporama de présentation, cliquez [ici](#).

Pour accéder à la fiche repères toutes collectivités, cliquez [ici](#).

Pour accéder à la fiche repères des collectivités ayant leur propre CST, cliquez [ici](#)

Pour accéder à la fiche repères des collectivités ayant un CST départemental, cliquez [ici](#).

- **Organisation de la médecine du travail**

Catherine Mulet présente la réorganisation du service médecine du travail qui sera effective au 1^{er} septembre.

- **Référent déontologue élu, à la suite à la délibération du CA du 25 mai 2023 :**

129 adhésions fermes enregistrées au 20 juin 2023, outre l'annonce des adhésions des employeurs non affiliés suivants : Grenoble Alpes métropole, Ville de Grenoble, Vienne et Echirrolles.

- **Prochain Conseil d'administration :** 12 octobre et 14 décembre (attention ! avancés depuis le dernier CA au 21 septembre et 30 novembre).

FIN